

[Subject]: Facteurs de redevance

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ce courriel, car vous êtes enregistré(e) comme débiteur/débitrice de redevance sur le portail en ligne de la Banque centrale européenne (BCE) concernant les redevances de surveillance prudentielle (<https://pasos.ecb.europa.eu/banklogin>).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les données prudentielles relatives aux déclarations d'informations financières (FINREP) et aux déclarations communes (COREP) communiquées aux autorités compétentes nationales (ACN) sont réutilisées aux fins de la collecte des facteurs de redevance pour la majorité des débiteurs. Deux catégories de débiteurs doivent cependant continuer à déclarer les facteurs de redevance au moyen du modèle publié sur le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire : a) les groupes qui excluent du calcul de leur redevance les actifs ou les montants d'exposition au risque de filiales établies dans des États membres non participants, et b) les succursales établies dans des États membres participants par des établissements de crédit d'États membres non participants, qui ne sont pas soumises au règlement FINREP de la BCE.

Les débiteurs de redevance peuvent dorénavant vérifier les facteurs utilisés pour calculer leur redevance. Les données relatives à vos facteurs de redevance sont ainsi publiées sur le portail en ligne de la BCE, où vous pouvez les vérifier. Si vous estimez que ces données sont incorrectes, nous vous invitons à soumettre à la BCE vos remarques et/ou vos données modifiées au plus tard le 5 février 2021 à 18 heures (heure d'Europe centrale), en envoyant un courriel à l'adresse SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu. Les facteurs de redevance serviront ensuite au calcul de votre redevance annuelle de surveillance prudentielle pour 2020.

Veuillez noter que les données FINREP et COREP peuvent être modifiées rétrospectivement. Toutefois, aux fins de la détermination des redevances, aucune modification ne sera prise en compte et aucun nouveau calcul ne sera effectué après que les données ont été utilisées dans le calcul de la redevance de surveillance prudentielle pour une période de redevance donnée.

Si vous avez des questions concernant vos obligations (ou tout autre point) en matière de redevance de surveillance prudentielle, la BCE se tient à votre disposition pour vous apporter l'aide nécessaire par courriel (SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu.) En outre, le site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire (<https://www.bankingsupervision.europa.eu/organisation/fees/html/index.fr.html>) contient des informations générales utiles sur les redevances de surveillance prudentielle.

Cordialement,

L'équipe chargée des demandes d'information sur la redevance MSU